

# AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

C'est une nouveauté obtenue cette année par vos syndicats en CNAS, **FO Finances** en tête.

**Voir la fiche complète de l'aide en pièce jointe**

Désormais, vous pouvez solliciter une aide pécuniaire pour financer le logement de votre enfant étudiant :



Association pour le Logement du Personnel  
des Administrations Financières

Accueil > CAPLA > Aide pour le logement d'un enfant étudiant Mercredi 07 juillet 2021

## Aide pour le logement d'un enfant étudiant

**OBJET DE LA PRESTATION :**  
L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est allouée aux agents ayant un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qui poursuit ses études secondaires ou supérieures. Elle est destinée à financer des dépenses liées à son installation dans **un logement situé dans une ville autre que celle du domicile des parents.**

**CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE :**  
Cette aide est soumise à condition de ressources et son montant est de 400 euros.

**Indiquez vos conditions de ressources pour l'année 2019** (année de référence)

Revenu fiscal :  €    Nombre de part(s) fiscale(s) :

Code postal du logement étudiant loué :



## BARÈME DE RESSOURCES APPLICABLE A L'AIDE POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	28 500 €	33 000 €	37 500 €	42 000 €	400 €

Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5.5	Montant de l'aide
Revenu fiscal de référence inférieur à :	46 500 €	51 000 €	55 500 €	60 500 €	65 000 €	400 €

(Au-delà de 5.5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire)